



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RELANCE

**Renouvellement d'équipements et d'armoires
électriques de puissance et de commande de 4 sites
de la Régie Eau/Assainissement de la Métropole
Rouen Normandie
ROUEN, MOULINEAUX, SOTTEVILLE LES ROUEN et
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 26 octobre 2026 à 16:00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RELANCE Renouvellement d'équipements et d'armoires électriques de puissance et de commande de 4 sites de la Régie Eau/Assainissement de la Métropole Rouen Normandie : ROUEN, MOULINEAUX, SOTTEVILLE LES ROUEN et SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Ordinaire
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans (prévisionnel)
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Insertion par l'économie	5
2.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
2.5 - Variantes.....	5
2.6 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le renouvellement d'équipements et d'armoires électriques de puissance et de commande de 4 sites de la Régie Eau/Assainissement de la Métropole Rouen Normandie : ROUEN, MOULINEAUX, SOTTEVILLE LES ROUEN et SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Il s'agit d'une relance suite à une consultation déclarée sans suite, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables>

Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°41 « Intégrer des critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services ».

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique, le présent marché de prestations de fournitures n'est pas décomposé en lots. Cette absence d'allotissement se justifie par la nécessité d'assurer l'homogénéité et la cohérence des prestations, ainsi que par les contraintes de gestion et de logistique qu'impliquerait une décomposition en lots distincts.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09310000-5	Électricité
31200000-8	Appareils de distribution et de commande électriques
45315600-4	Installations basse tension
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
51112000-0	Services d'installation de matériel de distribution et de commande électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, aucune forme juridique n'est imposée aux opérateurs économiques par la Métropole Rouen Normandie.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même marché. De plus, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.3 - Insertion par l'économique

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion de publics éloignés de l'emploi détaillée dans l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le titulaire assure la coordination générale des mesures de prévention et procède à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

2.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront financées par le budget de la Métropole Rouen Normandie. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP confidentiel remis conformément à l'article 4 du présent document) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 RC : AWS Achat dépôt sans signature
 - Annexe 2 RC : CGU version 1.3
 - Annexe 3 RC : Grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique
 - Annexe 4 RC : Cadre du mémoire environnemental (ENVSO)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Annexe 1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations
 - Annexe 2 : Déclaration de sous traitance (DC4)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
 - Annexe 1 : la facturation électronique
 - Annexe 2 : Insertion professionnelle
- Les annexes au CCTP :
 - Annexe au CCTP : Politique QESS
 - Annexe au CCTP : Guides CARSAT
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), (non contractuelle),

La MRN déploie depuis plusieurs années des équipements et une architecture réseau conforme aux exigences de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

L'ANSSI constitue une autorité interministérielle en termes de cybersécurité et cyberdéfense. Elle impose, dans le cadre d'une homologation, le respect d'un certain nombre de règles qui concernent notamment la confidentialité des échanges et un accès restreint aux pièces techniques de marché contenant des informations dites « sensibles ».

Pour ces raisons, l'accès aux pièces techniques est soumis aux conditions décrites ci-après :

Conformément aux articles R2132-12-7° et R2132-13, les 23 documents confidentiels, ne seront diffusés aux candidats que suite à leur demande expresse et motivée.

Cette demande sera faite en deux étapes :

- Une demande sera faite via le profil MPE76 indiquant l'envoi d'un courrier
- Le courrier avec en tête et signée d'une personne habilitée à engager l'entreprise candidate sera envoyé à l'adresse mail suivante demat.marches@metropole-rouen-normandie.fr

Dans ce courrier, le candidat motivera sa demande, garantira la confidentialité de ces documents et leur non-reproduction, il indiquera les coordonnées exactes de **l'adresse mail** à laquelle ces annexes doivent être adressées et **indiquera obligatoirement un numéro de téléphone portable**.

Un fois la demande acceptée, les annexes cryptées seront envoyées à l'adresse mail indiqué dans le courrier de demande via « we deposit ». Le code permettant le décryptage sera adressé par SMS au numéro de téléphone portable indiqué dans le courrier.

Dès lors qu'il ne sera pas désigné comme titulaire du marché, **le candidat procédera à leur destruction, et adressera à la Métropole Rouen Normandie,**

Direction Eau/Assainissement – Régies

Le 108

108 Allée François Mitterrand

BP 1180

76176 ROUEN Cédex

un avis de destruction dans les 2 mois à partir de la date de notification de rejet de l'offre.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature obligatoire
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1 : version à jour 04/2019)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (inclus dans le DC1) <i>A noter : conformément à l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, les entreprises en redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement peuvent se porter candidates aux contrats de la commande publique.</i>	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2 version à jour 11/2023)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature obligatoire
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, <u>en lien avec l'objet du marché</u> , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du soumissionnaire	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés	Signature obligatoire
L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes 1 et 2 : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat	Non
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (non contractuelle)	Non
L'annexe 2 du CCAP – Insertion (relative aux heures d'insertion)	Non
Le mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre établi selon la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique jointe en annexe 3 au présent Règlement de Consultation	Non
Le cadre du mémoire environnemental (ENVSO) complété par le candidat et répondant aux critères environnementaux non modifiables tels que définis dans ce cadre. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable.	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées au CCAP et CCTP. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, le candidat devra transmettre un RIB correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur les 4 sites est **obligatoire**.

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance, de l'état des lieux et des contraintes aux abords et dans l'emprise des différents chantiers relatifs aux :

- états des existants et avoisinants,
- conditions d'accès et de manœuvres jusqu'aux lieux d'exécution des prestations
- conditions de stockage des matériaux, matériels et installations diverses
- conditions de réglages, d'essais et de mise en service des ouvrages et prestations objets du présent marché.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Des visites des installations sont prévues le :

Judi 10 septembre 2026 et Mercredi 23 septembre 2026

Le rendez-vous est fixé à 9h00 à :

L'Usine de production d'eau potable de la Jatte
Avenue Georges Métayer
76000 ROUEN
Coordonnées GPS : 49°26'49.4"N 1°06'37.1"E

A cet effet, les candidats devront faire leur demande de visite par mail à l'adresse suivante :

Léo.dubois@metropole-rouen-normandie.fr

Alban.bourel@metropole-rouen-normandie.fr

Malika.berbra@metropole-rouen-normandie.fr

Les conditions de visite sont les suivantes :

Pour y assister, les candidats devront préciser dans leur demande :

- La dénomination de leur Entreprise
- Leur nom et fonction
- Leur adresse mail
- Leur numéro de téléphone portable de la (ou des) personnes qui effectueront la visite.

Lors de la visite un registre devra être complété et signé par le candidat ayant effectué la visite.

Si le soumissionnaire n'a pas jugé utile d'effectuer cette visite, il devra être en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

Les visites se dérouleront sur des sites en exploitation soumis à des règles de sécurité particulières. Les participants devront disposer de leurs propres équipements de protection individuelle (EPI) (*à minima, casque de chantier, gilet haute visibilité et chaussure de sécurité*).

Au cours de chaque visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les candidats devront poser leurs questions par écrit sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice. Les réponses à ces questions seront diffusées à l'ensemble des candidats conformément à l'article 8.1 du présent Règlement de la Consultation.

Les candidats pourront prendre des photos des installations s'ils le souhaitent. Toutefois, l'utilisation des photos sera strictement à l'usage de la présente consultation. Aucune diffusion ou communication à d'autres fins ne sera tolérée.

NOTA : Les échanges entre les représentants de l'entreprise candidate et le ou les représentants de la Métropole Rouen Normandie pendant la visite seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations.

La collectivité se réserve la possibilité de proposer une date de visite supplémentaire dans l'éventualité où elle aurait reçu plusieurs demandes des soumissionnaires dans les mêmes conditions précisées ci-dessus.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des prérequis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisés dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : <https://www.mpe76.fr>.

6.1 - Transmission électronique

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global mais fichier par fichier et que les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Montant des prestations apprécié au regard du montant total en € TTC de l'Acte d'Engagement	40 %
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique établi selon la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique jointe en annexe 3 au présent Règlement de Consultation	50 %
Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire environnemental établi selon le cadre du mémoire environnemental (ENVSO) joint en annexe 4 au présent Règlement de Consultation	10%

Chaque proposition financière fera l'objet d'un classement dans les conditions suivantes :

1- PRIX DES PRESTATIONS

Chaque proposition financière fera l'objet d'un classement dans les conditions suivantes :

Pour l'ensemble des offres, l'analyse du prix des prestations sera effectuée de la manière suivante :

Notation du critère prix : jugé sur la base du montant total en € TTC indiqué dans l'acte d'engagement.

Les offres seront notées sur 10, selon la formule suivante :

Notation globale de l'offre A : $\text{montant total de l'offre la moins disante} \times 10 / \text{montant total de l'offre A}$

La note de 10 correspond à l'offre la moins disante. Il sera ensuite appliqué une pondération de 40 % défini ci-dessus.

NOTA : L'entité adjudicatrice attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'elle a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

2- VALEUR TECHNIQUE

- **Notation du critère valeur technique jugé sur la base du Mémoire Technique** remis par le soumissionnaire et établi selon la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique jointe en annexe 3 au présent Règlement de Consultation :

La grille de notation comprend 5 chapitres.

Chaque chapitre sera noté sur 10 de la façon suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0.

Chaque note sur 10 de chaque chapitre sera ensuite pondérée selon le pourcentage indiqué dans la grille de notation.

La somme des notes pondérées de ces chapitres (sur 100 points) sera ensuite ramenée à une note sur 10 à laquelle sera appliqué **une pondération de 50 %** pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

De préférence, le soumissionnaire présentera son mémoire technique selon l'ordre des chapitres de la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique, de sorte à en faciliter la lecture et l'analyse.

3 VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Notation du critère valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire environnemental établi selon le cadre ENVSO complété par le soumissionnaire et joint en annexe 4 au présent Règlement de Consultation selon le barème défini préalablement dans le document :

La note sur 10 indiqué dans la grille de notation se verra appliqué un **coefficient de pondération de 10 %** pour obtenir la note finale du critère « valeur environnementale ».

NOTA : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci

sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge. Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10."

Résultat final :

Le résultat final est obtenu par la somme de ces trois notes (Note du critère prix, note du critère valeur technique, et note du critère valeur environnementale), après application des coefficients de pondération (40%, 50% et 10 %).

En cas d'égalité entre deux soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note pour le critère « Valeur technique », puis ensuite la meilleure note pour le critère « Prix », puis la meilleure note pour le critère « valeur environnementale ».

Si la DPGF comporte des erreurs d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un soumissionnaire entre les montants qui figurent dans la DPGF et le montant qui figure à l'acte d'engagement, le montant porté sur ce dernier document prévaudra et les montants de la DPGF seront rectifiés en conséquence.

Le soumissionnaire devra accepter ces rectifications sous peine de voir son offre éliminée.

L'entité adjudicatrice peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financière de l'offre ni le classement des offres.

En cas d'erreurs de quelques centimes ou problèmes d'arrondis, la correction sera effectuée par la Métropole Rouen Normandie sans que cela fasse l'objet d'une confirmation préalable par l'entreprise.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qu'il est titulaire des contrats d'assurances dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble de ces documents, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.mpe76.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Annexe 2 au CCAP

Insertion (relative aux heures d'insertion)

L'entreprise titulaire s'engage à réserver 456 heures de travail, affecté à l'embauche de publics éloignés de l'emploi, pendant la durée d'exécution du marché.

Les publics ciblés par la clause d'insertion sont les suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrit à France Travail depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Adhérents du PLIE ;
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Jeunes de moins de 26 ans avec ou sans diplôme et sans activité liée à leurs qualifications depuis au moins 6 mois ;
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé des partenaires de l'emploi et de l'insertion être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Pour réaliser cette condition d'exécution, le titulaire conserve l'entière responsabilité du recrutement et des modalités d'embauche. Il dispose de plusieurs possibilités auxquelles il devra apporter les précisions suivantes :

- S'il s'agit d'embauches directes, la description de l'ensemble des postes avec indication de la durée, de la fonction proposée, des évolutions possibles dans l'entreprise, du tutorat et des programmes de formation.
- S'il s'agit du recours à la mise à disposition de personnel, le nombre d'heures par rapport au temps de production estimé, le type de prestataire choisi et éventuellement la copie de la convention de partenariat avec cette structure d'insertion. Pour ce faire, plusieurs structures peuvent mettre à disposition du personnel : Association Intermédiaire (AI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprise Adaptée de Travail Temporaire (EATT), Entreprise Adaptée (EA), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
- S'il s'agit de la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise inclusive (Entreprise d'Insertion (EI), un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), une Entreprise Adaptée (EA), un

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI), ou un Travailleur Indépendant Handicapé (TIH)) l'estimation du nombre d'heures travaillées nécessaires à sa réalisation.

- S'il s'agit d'un autre type de proposition, la nature (embauche, formation...), les modalités (planning, encadrement...) et les objectifs (évaluation de l'action) de celle-ci.

Quelles que soient les modalités choisies, ces postes de travail à destination des publics éloignés de l'emploi doivent contribuer à améliorer leur qualification et leur employabilité.

Le Maître d'ouvrage pourra prendre en compte les efforts consentis par l'entreprise en matière d'embauche de demandeurs d'emploi.

De façon à anticiper l'accompagnement de l'entreprise dans sa démarche insertion, celle-ci renseignera, **à titre indicatif**, le tableau qui suit :

	Nombre de postes proposés	Type de contrats et/ou de prestataires	Durée	Formation proposée
1. Embaucher en direct (CDD, CDI, alternance...)				
2. Recourir à la mise à disposition de personnel (ETTI, GEIQ...)				
3. Sous-traiter à une entreprise inclusive				
4. Autres propositions				

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de l'insertion.

Elle mettra en œuvre les modalités opérationnelles de son engagement en référence aux conditions prévues.

Si le licenciement d'une personne embauchée au titre de l'insertion intervient avant la fin du contrat prévu, l'entreprise doit tout mettre œuvre pour procéder à son remplacement dans les conditions initiales. **A défaut, il sera fait application d'une pénalité correspondant au produit de deux fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.**

Nom(s) et coordonnées interlocuteur(s).....
Mail et N° de téléphone.....

Fait à _____

Le _____

CACHET DE L'ENTREPRISE